



## 14ème législature

<b>Question N° : 247</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Économie sociale et solidaire et consommation		<b>Ministère attributaire</b> > Économie sociale et solidaire et consommation
<b>Rubrique</b> > ministères et secrétariats d'État	<b>Tête d'analyse</b> > économie sociale et consommation : missions	<b>Analyse</b> > décret. publication.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>25/12/2012</b> page : <b>7874</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur ses attributions précises.

### Texte de la réponse

Le gouvernement, soucieux de clarté et de transparence quant à ses attributions, invite le député à se référer au décret n° 2012-912 du 25 juillet 2012 relatif aux attributions du ministre délégué auprès du ministre de l'Économie et des Finances, chargé de l'Économie sociale et solidaire et de la Consommation. Il complète le décret n° 2012-808 du 12 juin 2012 relatif à ses attributions concernant l'Économie sociale et solidaire, paru au Journal officiel du 13 juin 2012.